



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

7414 Alfa Shampoing pour voiture

RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit / désignation

7414 Alfa Shampoing pour voiture

N° de l'article: 7414 1000

UFI

PGQE-1CQ6-7P0M-JJ9U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agent nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Straße 10

73479 Ellwangen / Germany

Téléphone: +33 (0)9.86.87.86.05

Online-Shop: alfa-direct.fr

Informations sur la fiche de données de sécurité :

E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 03.83.22.50.50



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.3	lésion oculaire grave / évère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

danger

Pictogrammes



GHS05

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage / une protection auditive.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
- P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Composants dangereux pour l'étiquetage

isotridécane éthoxylé amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés,
hydroxydes, sels internes

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

3.2. Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
isotridécane éthoxylé	No CAS 9043-30-5 No CE Polymer	5 – <10	Acute Tox. 4 / H302 Eye Dam. 1 / H318		
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	No CAS 147170-44-3 No CE 931-333-8 No d'enreg. REACH 01-2119489410-39-xxxx	3 – <5	Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 3 / H412		
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)	No CE 931-329-6 No d'enreg. REACH 01-2119490100-53-xxxx	2 – <2,5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 2 / H411		
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	No CAS 1335202-95-3 No CE 931-216-1 No d'enreg. REACH 01-2119472309-33	1 – <2	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319		
2-butoxyéthanol	No CAS 111-76-2 No CE 203-905-0 No index 603-014-00-0	1 – <2	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319		GHS-HC IOELV

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272 / 2008 / CE, Annexe VI)

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	ETA	Voie d'exposition
isotridécane éthoxylé	-	500 mg / kg	oral
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 4 % ≤ C <10 %		
2-butoxyéthanol		1.414 mg / kg 1.100 mg / kg 11 mg / l / 4 h	oral cutané inhalation: vapeur

pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en cas de malaise.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx)



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et / ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

utiliser un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

6.4. Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Indications/informations spécifiques

Aucune.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Lavez les mains après chaque utilisation.
Une protection de la peau (crèmes barrières / pommades) est recommandée.
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Risques d'inflammabilité

Aucune.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Mention	Source
EU	2-butoxyéthanol	111-76-2	IOELV	20	98	50	246		2000/39/CE
FR	2-butoxyéthanol	111-76-2	VME	10	49	50	246		INRS



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Mention

VLCT: valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME: valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	DNEL	44 mg / m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	DNEL	12,5 mg / kg de pc / jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,Nbis(hydroxyéthyle)		DNEL	73,4 mg / m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,Nbis(hydroxyéthyle)		DNEL	4,16 mg / kg de pc / jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,Nbis(hydroxyéthyle)		DNEL	93,6 µg / cm ²	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	98 mg / m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-butoxyéthanol	111-76-2	DNEL	125 mg / kg de pc / jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	DNEL	44 mg / m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	DNEL	312,5 mg / kg de pc / jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	PNEC	0,013 mg/l	eau douce
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	PNEC	0,001 mg/l	eau de mer
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	PNEC	3.000 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	PNEC	14,8 mg/kg	sédiments d'eau douce
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	PNEC	1,48 mg/kg	sédiments marins
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	PNEC	0,8 mg/kg	sol
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		PNEC	0,007 mg/l	eau douce
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		PNEC	0,001 mg/l	eau de mer
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		PNEC	830 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		PNEC	0,195 mg/kg	sédiments d'eau douce
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		PNEC	0,019 mg/kg	sédiments marins



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		PNEC	0,035 mg / kg	sol
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	8,8 mg / l	eau douce
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	8,8 mg / l	eau de mer
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	463 mg / l	installation de traitement des eaux usées (STP)
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	34,6 mg / kg	sédiments d'eau douce
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	2,33 mg / kg	sol
2-butoxyéthanol	111-76-2	PNEC	3,46 mg / kg	sédiments marins
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	PNEC	0,002 mg / l	eau douce
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	PNEC	0 mg / l	eau de mer
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	PNEC	2,96 mg / l	installation de traitement des eaux usées (STP)
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	PNEC	0,58 mg / kg	sédiments d'eau douce
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	PNEC	0,058 mg / kg	sédiments marins
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	PNEC	0,115 mg / kg	sol
2-butoxyéthanol: PNEC Oral Secondary Poisoning 0,02 g / kg Food				

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux / du visage.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
IIIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)	aucune information disponible	aucune information disponible

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	cette information n'est pas disponible
Odeur	caractéristique
Point de fusion / point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(Valeur de) pH	7
Viscosité cinématique	non déterminé
Viscosité dynamique	non déterminé
Solubilité(s) Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Pression de vapeur	non déterminé
Densité et / ou densité relative	
Densité	~1 g/cm ³ (calculé)
Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité

il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2. Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
isotridécanol éthoxylé	9043-30-5	oral	500 mg / kg
2-butoxyéthanol	111-76-2	oral	1.414 mg / kg
2-butoxyéthanol	111-76-2	cutané	1.100 mg / kg
2-butoxyéthanol	111-76-2	inhalation: vapeur	11 mg / l / 4 h

Toxicité aiguë des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanamini-um, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	oral	LD50	2.335 mg / kg	rat	OECD Guideline 401	ECHA
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanamini-um, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	cutané	LD0	>2.000 mg / kg	rat	OECD Guideline 402	ECHA
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		oral	LD50	>2.000 mg / kg	rat	OECD Guideline 401	ECHA
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		cutané	LD50	>2.000 mg / kg	lapin		ECHA
2-butoxyéthanol	111-76-2	oral	LD50	1.414 mg / kg	cobaye	OECD Guideline 401	ECHA
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	oral	LD50	>2.000 mg / kg	rat		ECHA
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	cutané	LD50	>2.000 mg / kg	rat		ECHA

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Cancérogénicité

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	LC50	1,11 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)		ECHA	96 h
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	EC50	1,9 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA	48 h
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		LC50	2,4 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 203	ECHA	96 h
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		EC50	3,2 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA	48 h
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		EC50	6.000 mg/l	activated sludge (Pseudomonas putida)	DIN 38412-8	ECHA	72 h
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		EbC50	23,4 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	EU method C.3	ECHA	72 h
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		EbC50	16,6 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	EU method C.3	ECHA	24 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	LC50	1.474 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 203	ECHA	96 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	ErC50	>1.000 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	EC50	1.550 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA	48 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	EbC50	623 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	LC50	4,8 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)			96 h
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	EC50	1,9 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)			72 h

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source	Durée d'exposition
isotridécane éthoxylé	9043-30-5	NOEC	2,48 – 3,76 mg/l	daphnia magna		CESIO	21 d
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	NOEC	0,135 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)		ECHA	37 d
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	LOEC	0,405 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)		ECHA	37 d
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)	147170-44-3	NOEC	0,07 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	21 d
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)	147170-44-3	NOEC	0,32 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 204	ECHA	28 d
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)	147170-44-3	NOEC	2 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	EU method C.3	ECHA	3 d
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)	147170-44-3	LOEC	0,24 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	21 d
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)	147170-44-3	LOEC	1 mg/l	truite arc-enciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 204	ECHA	28 d



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)	147170-44-3	taux de croissance (CErx) 10%	0,83 g/l	activated sludge (Pseudomonas putida)	DIN 38412-8	ECHA	72 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	EC50	297 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	21 d
2-butoxyéthanol	111-76-2	NOEC	62,5 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	NOEC	100 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	21 d
2-butoxyéthanol	111-76-2	croissance (CEbx) 10%	134 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 211	ECHA	21 d
2-butoxyéthanol	111-76-2	croissance (CEbx) 10%	308 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h
2-butoxyéthanol	111-76-2	taux de croissance (CErx) 10%	679 mg/l	algue (Pseudokrichneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA	72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	formation de dioxyde de carbone	87,2 %	28 d	EPA OPPTS 835.3120	ECHA
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	disparition du COD	80 %	62 d	OECD Guideline 311	ECHA



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

2-butoxyéthanol	111-76-2	formation de dioxyde de carbone	90,4 %	28 d	OECD Guideline 301 B	ECHA
acides gras en C18 insaturés, produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle	1335202-95-3	formation de dioxyde de carbone	100 %	28 d		

Biodégradation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Persistence

Il n'existe pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-1-propanaminium, N-(C8-18(à nombre pair) et insaturés en C18 acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes	147170-44-3	3	4,44 (20 °C)
amides, C8-18 et C18-insaturés, N,N-bis(hydroxyéthyle)		65,36	
2-butoxyéthanol	111-76-2		0,81 (valeur de pH: 7, 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas attribué

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Alfa Shampoing pour voiture	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272 / 2008 / CE		R3

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants » et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

Pas attribué.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
≥5 % – <15 %	agents de surface non ioniques
<5 %	agents de surface cationiques agents de surface amphotères
	parfums agents conservateurs (SODIUM BENZOATE, 2-BUTYL-1,2-BENZOTHAZOL-3-ONE, LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE)

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange. Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abréviations et acronymes	
Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)

20 / 22



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

CLP	Règlement (CE) no 1272 / 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA / DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
Ebc50	CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA / DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LOEC	Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée)
log KOW	n-Octanol / eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272 / 2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	«Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques» développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272 / 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907 / 2006 (REACH), modifié par 2015 / 830 / UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR / RID / ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)	
Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.